



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE

AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE

FRANCE VOLONTAIRES

Appel à projets :
**« Favoriser l'Accessibilité du Service Civique à
l'international »**



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET AMBITION	3
2. OBJECTIFS ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS	3
2.1. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRES	3
2.2. ENVELOPPE DE L'APPEL À PROJETS	5
2.3. ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES	5
3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	6
3.1. ORGANISMES ÉLIGIBLES	7
3.2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE	7
3.3. DURÉE DES PROJETS	8
3.4. DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	9
3.5. DIMENSIONNEMENT DES PROJETS ET FINANCEMENT	10
4. CRITÈRES DE SÉLECTION	10
5. MODALITÉS DE SÉLECTION ET CALENDRIER	13
5.1. COMMENT DÉPOSER UN PROJET	13
5.2. CALENDRIER DE DÉPÔT DES PROJETS ET DE SÉLECTION DES LAURÉATS	13
5.3. CONTACTS ET INFORMATIONS.....	13
6. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS, SUIVI ET FINANCEMENT	13
6.1. CONVENTIONNEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	13
6.2. COMMUNICATION	14
7. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	14
7.1. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE	14
7.2. LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	15



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE

AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE

FRANCE VOLONTAIRES

1. CONTEXTE ET AMBITION

La solidarité internationale est une priorité majeure pour la France. Le conseil présidentiel du développement qui s'est tenu le 5 mai 2023 a fixé dix objectifs prioritaires relatifs au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales : le climat, l'égalité femmes-hommes, le traitement des crises et fragilités, l'accès aux droits humains, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la gestion de l'eau. Pour atteindre ces objectifs, « *L'État reconnaît le volontariat comme levier transversal d'action de la politique de développement solidaire et promeut l'accès de toutes et tous aux dispositifs de volontariat à l'international* »¹. Renforcer l'accessibilité des dispositifs de volontariat aux jeunes dans toute leur diversité est ainsi un enjeu d'importance.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet notamment d'effectuer des missions à l'étranger et est donc partie intégrante des dispositifs de volontariat international. Si la crise sanitaire a fortement freiné la mobilité des volontaires², les départs à l'étranger sont repartis à la hausse en 2022.

Outre le soutien à cette dynamique de reprise de la mobilité, l'objectif est également d'améliorer l'accessibilité des missions de Service Civique à l'international, en allant vers une plus large diversité des profils de jeunes. En effet, en 2021 le profil-type du volontaire partant en mission à l'international est davantage diplômé que la moyenne (81,4% des volontaires ont un niveau de formation bac+2 contre 32% pour les missions au niveau national).

Afin de soutenir cette dynamique d'accessibilité et d'inclusion, l'Agence du Service Civique et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et France Volontaires, lancent un appel à projets visant à permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, y compris ceux habituellement éloignés des mobilités, de s'engager sur une mission de Service Civique à l'international. À cette fin, une dynamique partenariale pluri-acteurs sera recherchée, tout en accompagnant les organismes déjà agréés, peu ou pas mobilisés, à se tourner vers l'international.

2. OBJECTIFS ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

2.1. Objectifs et périmètres

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe d'1 million d'euros. Il vise à financer des projets portant sur l'accessibilité des missions de Service Civique à l'international pour des publics qui en sont éloignés. Il permet d'apporter un soutien aux organisations agréées pour

¹ Article 4, loi n° 2021-1031

² 1740 volontaires en 2019 contre un millier en 2021



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

l'identification et la mobilisation de volontaires, leur mobilité, leur hébergement, ainsi qu'un accompagnement dans l'ingénierie spécifique, nécessaire à la mise en place des projets.

Chaque projet lauréat pourra mobiliser **un maximum de 50 volontaires**.

L'ambition de cet appel à projets est ainsi double :

- Contribuer à la levée des freins observés sur le terrain, pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une mission de Service Civique à l'international : coût des transports et des hébergements, préparation au départ et au retour, renforcement de l'accompagnement avant, pendant et après la mission³ ;
- Faire venir des organismes d'accueil de volontaires qui aujourd'hui ne proposent pas ou peu de missions à l'international et donc permettre un élargissement de l'offre.

NB : L'accueil de volontaires en réciprocité ne fait pas partie du périmètre du présent appel à projets. Toutefois, il est possible de proposer un projet incluant également l'accueil en France de volontaires Service Civique en réciprocité via la mobilisation d'autres outils de financement que cet appel à projets.

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'appel à projets se concentre sur les deux axes suivants :

Axe 1 - publics spécifiques :

L'accessibilité étant l'objectif à privilégier, la diversification des publics demeure un enjeu fondamental pour le volontariat **international**. Les projets candidats **devront donc cibler des jeunes les plus éloignés des mobilités, par exemple :**

- Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les jeunes des zones rurales ;
- Les jeunes des territoires ultra-marins ;

³ Ainsi les projets pourront inclure les activités suivantes : des actions de sensibilisation avec une démarche « d'aller vers » pour mobiliser les jeunes les plus éloignés des mobilités internationales, des activités renforcées de préparation au départ et au retour, un apprentissage linguistique renforcé avant et pendant la mission, la constitution de binômes de volontaires. Aussi, le temps de mission à l'étranger pourra être réduit et articulé avec un temps de Service Civique sur le territoire national pour préparer le départ à l'étranger. Ces propositions sont issues des enseignements tirés du projet européen International Volunteering for All (IVO4ALL) qui visait, entre 2015 et 2017, à développer l'accessibilité de tous les jeunes Européens aux opportunités de volontariat en Europe et à l'international. Le projet était coordonné par l'Agence du Service Civique, le Ministère chargé de la jeunesse et par France Volontaires, et soutenu dans le cadre du programme Erasmus+. Pour en savoir plus <https://www.associations.gouv.fr/ivo4all-des-opportunités-de-volontariat-a-l-international-pour-tous.html>



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

- Les jeunes en situation de handicap ;
- Les jeunes non diplômés du supérieur avec ou sans diplôme du secondaire.

Points d'attention :

1. L'accès des jeunes en situation de handicap au Service Civique fait partie des priorités de l'Agence du Service Civique depuis sa création. L'âge d'accueil des jeunes volontaires en situation de handicap est porté à 30 ans. La durée hebdomadaire de mission est de 24h à 35h, avec la possibilité de déroger à la durée minimum selon la situation de handicap.
2. Chaque volontaire bénéficie d'une protection sociale complète et perçoit une indemnité de Service Civique versée par l'État, qui est cumulable avec l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) **sauf pour les missions se déroulant pendant 3 mois ou plus à l'étranger**⁴.

Axe 2 – thématiques spécifiques :

Il serait pertinent de s'appuyer sur une **thématique mobilisatrice, en particulier l'environnement**,⁵ pour que les missions puissent être impactantes, tant pour les jeunes que pour les structures d'accueil. Un intérêt particulier sera donc porté aux projets axés sur les **enjeux climatiques et environnementaux, « grande cause » plébiscitée dans cadre de la consultation citoyenne du Service Civique**⁶.

2.2. Enveloppe de l'appel à projets

L'appel à projets est cofinancé à parité par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence du Service Civique pour **une enveloppe totale de 1 million d'euros**, en complément des financements de droit commun de l'Agence du Service Civique pour l'ensemble des missions.

2.3. Accompagnements spécifiques

Parmi les leviers pour favoriser un accompagnement spécifique et une ingénierie de qualité, les projets s'appuieront sur une dynamique partenariale pluri-acteurs en France aux côtés d'autres

⁴ Source : article R 821-1 et du Code de la sécurité sociale. C'est une information importante à communiquer aux potentiels volontaires

⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/ODD>

⁶ 2021 Consultation citoyenne du Service Civique <https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/synth-se-du-rapport-de-consultation-citoyenne-31092020-.pdf>



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

acteurs institutionnels et du secteur associatif. Les partenaires sélectionnés pour leur expertise dans ce domaine pourront proposer un accompagnement individualisé ou collectif selon les sessions, pour accompagner les lauréats dans l'identification et la construction du projet de volontariat auprès des jeunes éligibles⁷.

L'accompagnement de l'Agence du Service Civique :

L'Agence pourra mobiliser ses dispositifs d'accompagnement, via le programme Erasmus + jeunesse et sports qu'elle porte ou le marché d'accompagnement des organismes d'accueil du Service Civique, avec une offre d'accompagnement global aux candidats dont les projets couvrent les zones géographiques prévus⁸, ainsi que les lauréats en fonction des besoins.

L'accompagnement de France Volontaires :

En tant que plateforme, France Volontaires informe et conseille les porteurs de projets de volontariat à l'international.

Dans le cadre de cet appel à projets, France Volontaires accompagnera les organismes lauréats pour :

- Partager son expérience et ses ressources en matière d'accessibilité du volontariat à l'international ;
- Faciliter la mise en relation des partenaires en France et dans les pays d'implantation des Espaces Volontariat ;
- Formuler un avis consultatif sur chaque projet de mission concernant les pays d'implantation des Espaces Volontariat ;
- Faciliter l'arrivée des volontaires dans leur pays d'affectation et le suivi de leur mission ;
- Intégrer les volontaires aux activités proposées par les Espaces Volontariat ;
- Valoriser les projets (relai de communication, portraits de volontaires, etc.) et les enseignements tirés de leur mise en œuvre.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être recevables, les projets devront impérativement être adressés complets dans les délais impartis (cf. partie 5.2), de manière dématérialisée. La liste des pièces constitutives des dossiers est décrite sur l'espace de dépôt des projets (cf. partie 5.1).

Pour être éligibles, les projets déposés devront répondre aux critères suivants.

⁷ France Volontaires pourra également intervenir dans les formations collectives afin d'apporter son expérience de plateforme du volontariat international d'échange et de solidarité.

⁸ L'appui de l'agence E+ est limité à son périmètre géographique d'intervention :

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/presentation-programme-erasmus/les-pays-participants/>



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

3.1. Organismes éligibles

Le projet peut être porté par :

1. Un organisme unique qui dispose d'un **agrément national ou local** en cours de validité pour l'accueil de volontaires en Service Civique ;
2. Un groupement de partenaires dont au moins le chef de file répond au critère précédent. Les jeunes accueillis dans le cadre des projets présentés le seront sur **des agréments nationaux ou locaux**.

La constitution de groupements (ou consortiums) est donc possible et fortement encouragée.

Les organisations candidates devront être en relation avec des jeunes éloignés des mobilités qui seraient intéressés par des missions de Service Civique à l'international.

Constitution des groupements :

En dehors du chef de file agréé pour l'accueil en Service Civique au niveau national et/ou local et de la condition d'accueil des volontaires sur des agréments nationaux et/ou locaux, aucune condition n'est requise concernant les autres membres du groupement. Il est en effet possible d'intégrer à ce dernier d'autres structures, quel que soit leur statut.

Le groupement devra intégrer au moins une structure dont le champ de compétences et d'expertises apportera des solutions ou une plus-value au projet en matière d'ingénierie, d'accompagnement, de préparation et de mobilité, auprès d'autres structures moins expérimentées dans le Service Civique à l'international.

Il est impératif de définir un accord de groupement détaillant notamment la répartition des rôles et les circuits de financement entre les participants. Une copie de cet accord signé devra être jointe de préférence au moment du dépôt du projet, et dans tous les cas au plus tard au moment de la signature de la convention pour les projets lauréats.

3.2. Périmètre géographique

Le présent appel à projets concerne le développement de l'offre de missions vers les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement remplissant les conditions pour assurer un déploiement des volontaires en toute sécurité.

La liste des pays est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>

Sans être exclusif, un intérêt particulier sera porté aux projets couvrant les zones géographiques suivantes :



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE

AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE

FRANCE VOLONTAIRES

- L'espace francophone⁹, notamment dans le cadre de la préparation du prochain sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie, à l'automne 2024 en France ;
- Les Balkans (en dehors des pays de l'UE), zone où le Service Civique est peu développé au regard des coopérations bilatérales sur la jeunesse ;
- L'Amérique latine¹⁰, continent où le Service Civique est peu développé et où l'organisation pourra bénéficier de l'appui des partenaires.

Afin de garantir la sécurité des volontaires, il est important de vérifier sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹¹ les conditions de sécurité dans les pays envisagés. Les zones formellement déconseillées (rouge) et déconseillées sauf raison impérative (orange) par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ne peuvent pas être des lieux de missions.

Une dégradation sécuritaire, décidée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pendant la mise en œuvre du projet, pourra impliquer de mettre fin de manière anticipée aux missions prévues sur la zone. Un possible redéploiement des missions vers d'autres zones non à risque pourra être discuté avec l'Agence du Service Civique et devra faire l'objet d'un amendement à la convention.

3.3. Durée des projets

La durée des projets sera entre **12 mois et 24 mois**, avec un budget global et une déclinaison annuelle pour les projets de 24 mois.

Les projets s'articuleront **avec les processus habituels d'agrément des missions** et d'attribution de postes. Quelle que soit leur durée, les projets devront intégrer **une demande de postes supplémentaires**, par rapport à l'agrément initial, afin de soutenir la dynamique d'envoi de volontaires à l'international.

À cette fin, les demandes de modification d'agrément résultant le cas échéant du projet retenu, devront se faire dans le cadre des demandes d'avenants aux agréments et les renouvellements d'agrément susceptibles d'intervenir sur la durée du projet.

⁹ Liste non exhaustive : <https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125>

¹⁰ Liste non exhaustive : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/ameriques/amerique-latine/>

¹¹ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

3.4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont constituées **des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre des projets d'accueil**, notamment :

Accompagnement, coordination, ingénierie :

- Les coûts de mise en œuvre du projet en amont de l'accueil des volontaires et liés au repérage et à l'information des jeunes susceptibles d'effectuer une mission de Service Civique ;
- Les coûts d'étude et d'ingénierie des parcours proposés aux volontaires, d'élaboration des outils d'accompagnement ;
- Les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des parcours d'accompagnement ;
- Les coûts liés à l'adaptation et à l'accessibilité des missions pour les publics ciblés, dans toutes les dimensions citées précédemment et notamment l'adaptation de l'accompagnement ;
- Les coûts liés à l'accessibilité des missions pour des problématiques de mobilité, des investissements, via des partenariats, dans des solutions d'hébergement, de mobilité ou de transport aux bénéficiaires des volontaires. Sont exclues de ces coûts les dépenses directement versées aux volontaires qui rentrent, au titre d'avantage en nature, dans le calcul de la prestation de subsistance versée aux volontaires par les organismes agréés ;
- Les coûts liés à l'accompagnement et à l'animation d'un réseau de partenaires ou d'établissements d'accueil par la réalisation d'actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement de professionnels ;

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain ;
- Les investissements immobiliers ;
- Le coût du déploiement du projet d'accueil de volontaires en Service Civique tel qu'il est actuellement conduit par la ou les structures candidates ;
- La prestation de subsistance versée par les organismes agréés aux volontaires ;
- Les aides compensatoires du handicap qui sont prises en charge par les organismes compétents : AGEFIPH, FIPHFP, OETH.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

3.5. Dimensionnement des projets et financement

Un maximum de **50 volontaires** est attendu, indépendamment de la durée du projet, afin de permettre une diversité de candidatures.

Le nombre de volontaires dédié à l'appel à projets peut être réparti sur la durée du projet en adaptant les capacités de l'agrément.

En cas de projet déposé par un groupement, ce seuil maximum vaut pour le projet dans son ensemble. Si plusieurs membres du groupement accueillent des volontaires, le volume est librement réparti entre eux.

Le budget maximum par volontaire est de 3750 €, le budget maximum des projets déposés sera donc de 187 500 €.

Points d'attention :

- 3. Le double financement de l'État pour la même action est rigoureusement interdit.** En conséquence, les porteurs de projets bénéficiant de financements au titre des appels à projets régionaux des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou d'autres financements de personnes morales de droit public devront indiquer précisément la nature des actions financées, les territoires de déploiement et la complémentarité, en termes d'actions et de publics ciblés, entre ces financements et le présent appel à projets.
- 4. Dans le cas où le projet prévoit l'accueil de volontaires par le biais de l'intermédiation (mise à disposition¹²), les projets ne doivent pas faire supporter aux structures d'accueil final des coûts autres que ceux prévus par le code du service national.**
- 5. Conformément au premier point, le présent appel à projets ne pourra pas financer des actions qui le sont déjà à travers d'autres appels à projets portés par l'Agence du Service Civique, que ce soit pour des projets ayant déjà fait l'objet d'une convention, dont le conventionnement est en cours ou qui sont en cours d'instruction.**

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection reposera essentiellement sur la qualité des missions proposées, ainsi qu'à l'accompagnement dédié par un ou des partenaires sur le projet.

¹² Cf. article L. 120-32 du code du service national.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

Le dossier de candidature **devra présenter les activités confiées au volontaire**. Dans le cas où la mission proposée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas agréée, le versement des fonds sera conditionné à la validation de l'instruction de la mission.

Le projet doit prévoir une **augmentation des volumes d'accueil par rapport à l'agrément existant** et donc **des recrutements de volontaires dès 2024**.

Les critères suivants seront utilisés au cours de l'analyse des projets :

Critère	Question
Respect des fondamentaux du Service Civique	<ul style="list-style-type: none"> Le projet présenté porte-t-il ou non atteinte aux principes fondamentaux du Service Civique ?
Ciblage des publics et des pays d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Le projet concerne-t-il bien des jeunes rencontrant des freins à l'accès au Service Civique international ? Le projet est-il mis en place dans les pays éligibles au point 3.2 ?
Partenariat international	<ul style="list-style-type: none"> Le projet met-il en avant la place et l'engagement du partenaire d'accueil, en le présentant, en retraçant l'éventuel historique du partenariat, l'expérience du partenaire et sa capacité à assurer le suivi des volontaires ? Le projet identifie-t-il les capacités de mobilisation pour obtenir visa et titres de séjour ?
Impact et cohérence du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Le projet présente-t-il clairement l'impact sur la levée des freins, la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des volontaires et leur impact sur les communautés d'accueil ? Le projet évalue-t-il l'impact sur le développement et/ou la consolidation avec les structures partenaires sur l'envoi et l'accueil ? Le dossier présente-t-il clairement un diagnostic pertinent avec le cheminement et les apports du projet sur les publics et les pays cibles, notamment en en faisant ressortir la cartographie des acteurs et les actions ayant conduit à proposer ce projet ?
Apport du projet présenté	<ul style="list-style-type: none"> Le projet favorise-t-il bien l'accessibilité et la mixité des profils de jeunes, notamment les plus éloignés ?



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

	<ul style="list-style-type: none">• Le projet présente-t-il clairement les outils et méthodes d'accompagnement proposés pour la levée des freins, l'organisation de l'envoi et des liens avec les partenaires ?• En cas de consortium, le projet présente-t-il clairement les rôles des membres du consortium et leur plus-value sur projet et les jeunes bénéficiaires de ce projet ?
Pérennisation	<ul style="list-style-type: none">• Le projet présente-t-il des perspectives de pérennisation au-delà du financement du présent appel à projets, notamment par le fait de chercher, d'intégrer ou prévoir des cofinancements ?
Objectifs/ambitions et impacts	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de financement est-il clair et cohérent avec les objectifs poursuivis ?• Le projet présente-t-il bien un coût unitaire par jeune, dans ses deux dimensions : un coût unitaire global (tous financements confondus) et un coût unitaire de la part financée dans le cadre de cet appel à projets en cas de cofinancement ?• Si des publics différents sont ciblés dans le projet, des coûts unitaires distincts sont-ils bien présentés ?• Le projet intègre-t-il bien une démarche d'évaluation de l'accessibilité renforcée pour les jeunes bénéficiaires, étayée par des objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ?
Organisation et gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Le projet présente-t-il une gouvernance solide, des méthodes de coordination et d'implication des acteurs du projet (et des partenaires dans le cadre d'un groupement), ainsi que des modalités de pilotage du projet de qualité ?• Dans le cas d'un groupement, le projet met-il en avant la complémentarité des compétences et expériences du chef de file et des membres réunis au sein du consortium, pour être en adéquation avec les objectifs ?



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

	<ul style="list-style-type: none">Le lauréat ou le groupement démontre-t-il sa capacité à intégrer cet accompagnement dans son agrément, sans le faire au détriment des autres missions et contrats prévus ?
--	--

5. MODALITÉS DE SÉLECTION ET CALENDRIER

5.1. Comment déposer un projet

Le dépôt d'un projet s'effectue de manière dématérialisée, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/service-civique-aap-international>

5.2. Calendrier de dépôt des projets et de sélection des lauréats

8 septembre 2023	Lancement de l'appel à projets
21 septembre 2023	Webinaire national - questions/réponses sur l'appel à projets
20 octobre 2023	Clôture de l'appel à projets
Novembre 2023	Comité de sélection des projets
Décembre 2023	Conventionnement et démarrage des projets
Décembre 2025	Clôture des projets
Février 2026	Transmission des rapports finaux

5.3. Contacts et informations

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'adresse suivante :

asc-appels-a-projets@service-civique.gouv.fr en indiquant dans l'objet « appel à projets international ».

6. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS, SUIVI ET FINANCEMENT

6.1. Conventionnement et modalités de versement de la subvention

Le modèle de convention sera fourni au moment de la notification de la décision.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

La convention sera établie sur une logique pluriannuelle correspondant à une durée maximum de 24 mois, à partir de sa notification.

Les fonds versés seront donc répartis sur cette période, avec un versement en deux tranches : un versement d'avance de 80% du budget total, puis à la fin du projet, sauf cas d'excédent, un solde de 20% du budget total. Le solde sera vérifié par l'Agence du Service Civique.

Pour l'ensemble des projets, un bilan de fin de projet sera fourni, et permettra de déterminer le versement du solde.

Pour les projets d'une durée de 2 ans, un bilan intermédiaire à l'issue de la première année sera également fourni.

Les modalités précises sont décrites dans la convention, avec un cadencement et des règles précisés dans cette dernière.

6.2. Communication

Les lauréats devront apposer la Marianne du gouvernement, puis inscrire les structures dans l'ordre suivant, sans logo, avec la même police : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence du Service Civique, sur tous les documents de présentation de leur action.

7. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1. L'accompagnement de l'Agence du Service Civique

L'Agence du Service Civique met en œuvre un dispositif d'accompagnement des lauréats :

- La formation des acteurs qui seront chargés du développement et de la construction des projets d'accueil ;
- L'animation de la communauté des projets lauréats, dans une logique de partage d'outils et de pratiques ;
- La mise à disposition de [guides et documentations](#), dont notamment :
 - Un [référentiel de missions](#), permettant d'aider à la conception de missions de Service Civique ;
 - Un [guide à destination des organismes d'accueil](#) ;
 - Un [livret d'accueil des organismes](#) accueillant des volontaires en Service Civique ;
 - Un [livret d'accueil pour les volontaires](#).
- Un ensemble d'outils de communication.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

Sur le plan financier, dans le cadre d'un agrément pour l'accueil en Service Civique, l'Agence du Service Civique prend en charge les éléments suivants :

- 81 % de l'indemnité, soit 496,97 € par jeune et par mois (113,02 € par jeune et par mois sont à la charge de l'organisme d'accueil)¹³ ;
- La subvention versée aux organismes agréés au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger à 112,55 € ;
- Une subvention de soutien au tutorat versée aux structures de droit privé agréées, accueillant des volontaires, à hauteur de 100 € par mois et par volontaire ;
- S'agissant des formations obligatoires que les volontaires devront réaliser :
 - Sur le volet théorique, la formation civique et citoyenne est financée à hauteur de 100 € par volontaire et l'offre existante de formation sur le territoire est mise à disposition via les [référénts territoriaux du Service Civique](#) ;
 - Sur le volet pratique, pour la réalisation de la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), 60 € sont remboursés à l'organisme d'accueil pour chaque volontaire l'ayant suivie pendant la mission.
- Les tuteurs et gestionnaires d'agrément des organismes sont formés gratuitement dans le cadre d'un marché national financé et piloté par l'Agence du Service Civique : <https://www.tuteurs-service-civique.fr/>

7.2. Les engagements de l'organisme d'accueil

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- Évaluer pendant et *ex-post* la mise en œuvre du développement de leur projet et l'impact sur les volontaires ;
- Partager cette évaluation avec l'Agence du Service Civique, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, France Volontaires, ainsi qu'avec les autres lauréats de l'appel à projets dans un objectif de capitalisation collective ;
- Partager avec l'Agence du Service Civique les méthodes, outils et ressources mobilisés lors du déploiement des projets ;
- Accepter la valorisation et la promotion de l'opération par les financeurs publics : visites, supports de communication, etc. ;

¹³ L'indemnité peut être [majorée sur critères sociaux](#) (étudiants boursiers pour certains échelons et bénéficiaires du RSA) d'un montant, pris en charge par l'État, de 111,45 €



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA
JEUNESSE**

**AGENCE DU
SERVICE CIVIQUE**

FRANCE VOLONTAIRES

- Tenir les financeurs publics informés du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et leur faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.